



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 27 janvier 2017

N° 2017-56

Convocation du 20 janvier 2017

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Marie-Hélène VILLANOYE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Nicolas FLORIAN
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Zeineb LOUNICI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h10
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES jusqu'à 10h05
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h05
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT de 10h55 à 12h35
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET de 10h15 à 11h55
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 10h
Mme Michèle DELAUNAY à M. Alain DAVID à partir de 12h35
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h35
M. Marik FETOUEH à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h50
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 12h15
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
Mme Marie RECALDE à Mme Emmanuelle AJON jusqu'à 10h25 et à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2017 Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	Délibération N° 2017-56
--	---	--

Communes de Bègles, Bordeaux et Floirac - Construction du pont Jean-Jacques Bosc et ses raccordements - Déclaration de projet - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2011/0331 du 27 mai 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a décidé de réaliser un nouveau pont sur la Garonne au droit du boulevard Jean-Jacques Bosc.

Ce 8^{ème} pont de l'agglomération reliera Bordeaux et Bègles à Floirac et serait raccordé au quai du Président Wilson, au boulevard Jean-Jacques Bosc et au quai de Brienne en rive gauche de la Garonne et au quai de la Souys en rive droite.

Ce projet a déjà fait l'objet d'un long processus d'échange avec le public.

En effet, dès 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux a initié, en vue de la réalisation d'un nouveau franchissement de la Garonne, un échange avec les personnes intéressées aboutissant à la définition fine des modalités de la concertation au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Une concertation s'est ensuite déroulée du 9 février 2009 au 20 janvier 2011, faisant apparaître dès 2010 une nette préférence pour un franchissement de type « pont ».

La délibération n° 2011/0330 du 27 mai 2011 a défini, suite aux résultats de la concertation, les caractéristiques essentielles du projet de pont, avant que le Conseil ne décide lors de sa séance du 19 décembre 2014 (délibération n°2014/0803 du 19 décembre 2014), une fois connues les études de maîtrise d'œuvre du groupement OMA, de requérir le Préfet aux fins d'organiser une enquête publique unique et d'obtenir que le projet soit déclaré d'utilité publique et les parcelles incluses dans son périmètre, cessibles ; d'autre part d'obtenir une autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (dits « Loi sur l'eau) pour les travaux nécessitant une telle autorisation.

En 2015 et en 2016, un important travail a eu lieu afin :

- d'affiner le projet en lien avec les communes et de répondre ainsi à l'ensemble de leurs interrogations ;

- d'établir précisément l'impact hydraulique du projet ; les services instructeurs de l'Etat ont notamment demandé de reprendre les simulations hydrauliques en prenant en compte leur propre modèle de simulation afin de garantir la compatibilité du projet avec les exigences de la loi sur l'eau ;
- de répondre aux demandes de précisions de l'autorité environnementale sur les conséquences du pont en termes de gestion de la circulation.

Ce travail s'est conclu en juillet 2016 par un avis positif de cette même autorité environnementale qui a permis le déclenchement du processus d'enquête publique par le Préfet.

Dans le même temps, le travail s'est poursuivi en temps masqué sur les consultations des marchés de travaux.

Rappel de l'organisation de l'enquête

Par arrêté préfectoral du 5 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, a procédé à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet, à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, et la cessibilité des parcelles et immeubles à acquérir sur la commune de Bègles.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre au 4 novembre 2016. Le dossier a été mis à la disposition du public à la mairie de Bègles, à la cité municipale de Bordeaux, à la mairie annexe de Bordeaux sud et à la mairie de Floirac.

Les quatre registres d'enquête mis à la disposition du public pour recueillir ses observations font état de 21 observations et propositions écrites dont 7 favorables au projet.

Le commissaire enquêteur dans son procès verbal des conclusions et avis indique que 18 personnes ont été accueillies durant les 5 permanences tenues dans les 4 mairies concernées.

Aux termes des dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis son rapport contenant ses conclusions et avis à Monsieur le Préfet qui les a adressées au Président de Bordeaux Métropole par courrier en date du 6 décembre 2016.

Les observations émises par le public concernent principalement :

- les nuisances sonores et la pollution de l'air,
- le trafic routier,
- l'aménagement des pistes cyclables,
- les raccordements et les voiries annexes,
- les transports en commun,
- la hauteur des trémies.

Le commissaire enquêteur a sollicité une réponse du maître d'ouvrage sur la base d'un procès verbal de synthèse des observations. Dans son rapport final, il mentionne que les observations ont fait l'objet d'éléments de réponse de la part de Bordeaux Métropole et que dans l'ensemble les précisions apportées seront de nature à clarifier l'opinion des requérants sur le projet et ses impacts. Le commissaire enquêteur note par ailleurs dans le bilan des observations qu'aucune contestation du bien fondé de l'utilité publique du projet n'est apparue à la suite de la consultation du public.

Au final, il ressort de ses conclusions que le commissaire enquêteur a formulées :

- **un avis favorable à la déclaration de projet** telle que prévue à l'article L126-1 du Code de l'environnement, **et à la Déclaration d'utilité publique (DUP)**, et recommande que tous les engagements, pris par le maître d'ouvrage en réponse aux souhaits de l'autorité environnementale, soient tenus.

- **un avis favorable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau** sous réserve que l'arrêté préfectoral d'autorisation prescrive :
 - o la mise en œuvre d'une protection autour des appuis du pont contre les affouillements afin de se prémunir contre toute modification significative des fonds alluvionnaires de la Garonne,
 - o des inspections détaillées par plongeurs, selon une périodicité à définir et tout au long de la vie de l'ouvrage, pour vérifier la bonne tenue des protections parafouilles des piles du pont.
- **une conformité de l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité des parcelles** dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet.

Il convient désormais, conformément aux dispositions des articles L.122-1 du Code de l'expropriation et L.126-1 du Code de l'environnement, que Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, se prononce, par une déclaration de projet, sur son intérêt général.

1 - Description de l'opération soumise à enquête publique

Le projet a pour périmètre le pont lui-même, appelé pont Jean-Jacques Bosc, ainsi que ses raccordements aux infrastructures existantes, soit le quai Wilson et le quai de Brienne en rive gauche et le quai de la Souys en rive droite. A ce jour, sa mise en service est prévue en 2020.

Cet ouvrage d'art s'inscrit dans le cadre du développement du territoire sud métropolitain marqué par de nombreux projets et opérations d'aménagements. Il en constitue un maillon essentiel en assurant une nouvelle connexion entre les deux rives du fleuve.

Projeté avec des dimensions généreuses et une surface continue, le pont est conçu comme une esplanade urbaine de 44 mètres de large et 549 mètres de long.

Sa pente douce permettra une utilisation aisée pour tous les modes en conservant les hauteurs de tirant d'air requises pour le passage des bateaux. Chaque forme de mobilité y trouvera sa place, les véhicules motorisés, les transports en commun en site propre, les cyclistes sur des pistes dédiées; la place accordée aux piétons restant la plus importante.

En rive gauche, le réaménagement des voies existantes est nécessaire pour assurer leur raccordement au futur pont et anticiper le devenir de la façade sud métropolitaine le long de la Garonne : réappropriation du lien avec le fleuve, apaisement des circulations, végétalisation attractive pour les larges espaces dédiés aux modes doux et anticipation des besoins futurs en transports en commun.

En rive droite, il est prévu l'aménagement des voies nouvelles de façon à relier le pont aux voies de dessertes existantes et futures, ainsi qu'un espace public paysager. Cet espace sera conçu comme un lieu de vie et d'échange pour les habitants des quartiers avoisinants. Il accueillera des équipements publics favorables au confort d'utilisation (kiosque, aire de jeux pour enfants, aire de pique nique).

L'ambition de Bordeaux Métropole est de faire du pont Jean-Jacques Bosc un ouvrage d'art du XXI^e siècle qui marquera l'histoire urbaine de la métropole par la pertinence et la justesse des réponses qu'il donnera en terme d'usage, d'image, dans l'objectif de création d'un espace public partagé.

Dans le cadre des travaux de cette opération plusieurs interventions sont soumises à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Pour celles qui sont soumises à autorisation, il s'agit principalement :

- de la construction des 8 piles du pont dans le lit mineur de la Garonne,
- de la construction d'ouvrages et de remblaiements dans le lit majeur de la Garonne pour les culées et les raccordements,
- du rétrécissement, apporté par le pont, du chenal de navigation,

- de l'ensemble des ouvrages et travaux à réaliser en contact avec le milieu aquatique et ayant une incidence directe sur ce milieu, de part le montant de l'opération, supérieur à 1,9 M€,
- des extractions de sédiments nécessaires au niveau des fondations des piles.

2 – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet, compte tenu de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact :

La nature et les caractéristiques essentielles du projet proposé constituent les meilleures réponses aux objectifs attendus définis par délibération n° 2007/0748 du 26 octobre 2007 :

- assurer le lien entre les rives au sud de l'agglomération,
- rééquilibrer les déplacements sur les deux quais, rive droite et rive gauche,
- compléter le maillage du réseau viaire,
- poursuivre les itinéraires associant tous les modes de déplacements (marche, deux roues, transports en commun, véhicule particulier....),
- accompagner le développement de la gare Saint-Jean avec l'arrivée de la Ligne à grande vitesse (LGV),
- participer à la desserte des territoires en cours de mutation comme les secteurs de Bordeaux/Saint-Jean Belcier/Bègles et sud plaine rive droite/Floirac,
- favoriser les échanges entre les différents pôles d'activité de part et d'autre du fleuve,
- mettre en valeur le fleuve au sud de l'agglomération.

Le projet s'inscrit dans le développement du sud du territoire métropolitain marqué par de nombreux projets et opérations d'aménagements tels que le projet de Bordeaux Saint-Jean Belcier et Bègles Garonne en rive gauche et celui de Garonne Eiffel et Floirac sud en rive droite avec l'accès à la salle Bordeaux Métropole Aréna.

Il est le maillon essentiel pour la mobilité et l'attractivité du secteur sud de l'agglomération en assurant de nouvelles proximités entre les rives du fleuve.

De toutes les solutions envisagées pour un franchissement, la solution du pont s'est avérée la plus efficace pour répondre aux objectifs énoncés et aux besoins du public exprimés lors la longue phase de concertation préalable.

Les études d'impact ont permis de cerner les impacts du projet et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts ont été exposées dans le dossier d'étude d'impact.

Ce dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Celle-ci a jugé que l'étude d'impact présentée était claire, accessible et bien illustrée. Elle a présenté des observations sur le dossier auxquelles le maître d'ouvrage a répondu point par point. Le commissaire enquêteur a estimé dans son rapport final que les réponses apportées par le maître d'ouvrage sur la grande majorité des recommandations de l'autorité environnementale sont pertinentes. Pour les observations qui étaient contestées par le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur reconnaît que l'argumentaire du maître d'ouvrage lui semble recevable.

L'Agence régionale de santé a émis un avis favorable concernant les aspects sanitaires liés aux eaux et aux milieux aquatiques.

Le grand port maritime de Bordeaux a émis un avis favorable sur le projet, sous quelques réserves que le commissaire enquêteur a estimées toutes levées par le fait que chacune d'elle a été prise en considération dans l'étude d'impact.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) estuaire de la Gironde a donné un avis de compatibilité et de conformité du projet avec les mesures du SAGE.

Le Conseil Municipal de Bordeaux a émis un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal de Bègles a émis un avis favorable au dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

Les avantages du projet ont été largement exposés dans le dossier et résumés par le commissaire enquêteur dans son rapport final, que ce soit sur le point du bilan socio-économique largement positif, des possibilités nouvelles en termes de déplacements tous modes - et en particulier des possibilités offertes pour le développement des transports en commun-, de développement des quartiers et des activités économiques du sud de l'agglomération, d'amélioration du contexte urbain des quartiers riverains et d'amélioration de la sécurité routière du secteur.

Les impacts négatifs du projet ont fait l'objet d'une évaluation exposée dans l'étude d'impact, avec des mesures de réduction ou de compensation et des mesures de suivi, toutes détaillées dans le dossier soumis à l'enquête et qui seront bien sûr respectées. Le commissaire enquêteur pointe en particulier :

- pendant la durée des travaux, les perturbations de circulation et les émissions sonores, de gaz polluants et de poussières et les vibrations inhérentes à ce type de chantier,
- les expropriations nécessaires (il reste 2 acquisitions à réaliser),
- la conception des raccordements qui pourraient être complétée pour faciliter les déplacements, en particulier des cyclistes pour la continuité de la piste cyclable en rive droite.

Au final, il apparaît que l'utilité publique du projet n'est pas contestable, comme le confirme par ailleurs le commissaire enquêteur dans ses conclusions. En effet, les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social et environnemental qu'il comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'il représente.

3 – Prise en compte des résultats de l'enquête publique et des remarques du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, dans son rapport et ses avis, formule un avis favorable à la déclaration de projet telle que prévue à l'article L126-1 du Code de l'environnement, et à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et recommande que tous les engagements, pris par le maître d'ouvrage en réponse aux souhaits de l'autorité environnementale, soient tenus.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage confirme les différents engagements figurant dans le document 2 bis - pièce F du dossier d'enquête publique en réponse aux recommandations de l'autorité environnementale. Ils portent principalement sur les points suivants :

- la mise en œuvre d'une protection autour des appuis du pont contre les affouillements de la Garonne et la vérification dans le temps de la pérennité de cette protection ;
- la mise en œuvre de mesures de prévention, en phase travaux, pour éviter toute atteinte aux milieux présentant un intérêt écologique pour la faune ;
- le maintien des souches d'arbre et la mise en place de pierriers sur la berge rive droite à l'aplomb du pont ;
- la mise en œuvre du projet paysager des raccordements du pont sur les deux rives, support de la biodiversité du site ;

- la mise en place de transports en commun sur le site propre du pont dès sa mise en service, par redéploiement du réseau de bus dans un premier temps ;
- la réalisation, dans le projet, d'itinéraires piétons et vélos raccordés aux itinéraires existants sur les deux rives ;
- la mise en place en phase chantier d'une déviation provisoire du quai de la Souys avec les mêmes fonctionnalités que le quai existant, et comprenant deux giratoires pour raccorder la rue Jules Guesde et la rue Jean Alfonsea ;
- la mise en place en phase chantier d'une déviation provisoire en rive gauche avec un carrefour à feu au niveau du boulevard Jean-Jacques Bosc, une piste cyclable et un trottoir, accompagnée de mesures adéquates pour réduire la vitesse d'approche ;
- l'incitation des entreprises candidates à la construction du pont à proposer des méthodes et un phasage qui minimisent la durée de gêne de circulation.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport et ses avis, formule un avis favorable sur l'autorisation des travaux concernés par la loi sur l'eau, sous réserve que l'arrêté préfectoral qui autorisera ces travaux prescrive :

- o la mise en œuvre d'une protection autour des appuis du pont contre les affouillements afin de se prémunir contre toute modification significative des fonds alluvionnaires de la Garonne,
- o des inspections détaillées par plongeurs, selon une périodicité à définir et tout au long de la vie de l'ouvrage, pour vérifier la bonne tenue des protections parafouilles des piles du pont.

Réponse du maître d'ouvrage :

Pour ce qui concerne la mise en œuvre des protections, il est bien prévu au marché de travaux du pont de réaliser la pose d'enrochements sur une distance de 6 mètres autour des semelles des piles du pont.

Pour ce qui concerne le suivi de ces protections, celles-ci font partie des éléments inspectés lors des inspections détaillées périodiques des ouvrages qui ont lieu régulièrement (environ tous les 6 ans). Des relevés bathymétriques permettront de vérifier l'absence d'affouillements. En cas de doute, des inspections par plongeurs pourront être organisées.

Le maître d'ouvrage a bien noté les demandes formulées par plusieurs requérants lors de l'enquête publique pour que la continuité de la piste cyclable existante en bordure de Garonne, le long du quai de la Souys, soit maintenue par la création d'un passage inférieur sous le remblai d'accès du futur pont. Le maître d'ouvrage a rapidement lancé des études complémentaires sur ce point. La solution d'ajouter un passage inférieur est retenue et le projet est modifié en conséquence.

Le maître d'ouvrage a bien noté les inquiétudes formulées dans plusieurs observations lors de l'enquête publique concernant les conditions de circulation en rive gauche, en phase chantier comme en phase définitive. Le maître d'ouvrage a poursuivi ses réflexions pour améliorer le fonctionnement des aménagements proposés. En particulier, à la demande de la Mairie de Bègles, il a étudié la possibilité de créer un carrefour sur la voie sur berge permettant des mouvements entre le sens entrant, le sens sortant et le quai Wilson, au niveau de la rue Pauly. La création de ce carrefour présente de nombreux avantages en évitant de faire remonter sur le carrefour de la tête de pont des flux qui pourraient l'éviter, allégeant d'autant les nuisances potentielles sur les quartiers riverains de la tête de pont. La solution de créer un carrefour au niveau de la rue Pauly est retenue et le projet est modifié en conséquence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités Territoriales, notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'environnement, notamment son article L126-1 relatif à la déclaration de projet,

VU les articles L123-14 et suivants et R 123-23-1 du Code de l'urbanisme,

VU le Code d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.122-1 et L.131-1,

VU le Code des Transports et notamment son article L.1511-4,

VU les délibérations n°2007/0748 du 26 octobre 2007, n°2008/0820 du 19 décembre 2008, n° 2010/0414 du 25 juin 2010, n° 2011/0241 du 29 avril 2011, n° 2011/0330 et 2011/0331 du 27 mai 2011, relatives au projet du franchissement Jean-Jacques Bosc,

VU la délibération n°2014/0803 du 19 décembre 2014 autorisant Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, à la cessibilité des parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation du projet sur la commune de Bègles, pour la réalisation du pont et de ses raccordements,

VU la délibération n°2015/0377 du 26 juin 2015 validant le dossier des études d'Avant projet (AVP) de l'opération,

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde prescrivant une enquête publique unique et les modalités de son organisation,

VU le dossier d'enquête publique relatif à la construction du pont et ses raccordements, tel qu'il a été mis à la disposition du public, consultable sur le site de la participation de la Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr>),

VU le rapport du Commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2016,

VU les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2016 relatifs d'une part, à la déclaration d'utilité du projet et d'autre part, à la délivrance de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

VU le procès-verbal du commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2016 relatif à la cessibilité des parcelles à exproprier dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet,

VU le courrier du Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde du 6 décembre 2016 demandant à Bordeaux Métropole de délibérer sur la Déclaration de projet.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'a l'issue de l'enquête publique relative au projet de construction du Pont Jean-Jacques Bosc et ses raccordements sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, le commissaire enquêteur a émis :

- **un avis favorable, avec recommandation, à la déclaration de projet et à la Déclaration d'utilité publique (DUP),**
- **un avis favorable, sous réserves, à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,**
- **un avis de conformité de l'enquête parcellaire,**

CONSIDERANT QUE le bilan de ce projet s'avère très largement positif,

CONSIDERANT QU'au vu des résultats de l'enquête publique, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au projet tel que présenté au dossier d'enquête publique :

- ajout d'un passage inférieur pour les cyclistes et les piétons sous le remblai d'accès au pont pour rétablir la continuité directe de la circulation des modes doux le long du fleuve en rive droite,
- création d'un carrefour sur la voie sur berge et le quai Wilson au niveau de la rue Pauly à Bègles, en amont du carrefour de la tête de pont rive gauche,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les adaptations suivantes du projet :

- ajout d'un passage inférieur pour les cyclistes et les piétons sous le remblai d'accès au pont pour rétablir la continuité directe de la circulation des modes doux le long du fleuve en rive droite,
- création d'un carrefour sur la voie sur berge et le quai Wilson au niveau de la rue Pauly à Bègles, en amont du carrefour de la tête de pont rive gauche.

Article 2 : de déclarer que le projet de construction du Pont Jean-Jacques Bosc et de ses raccordements, sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, est d'intérêt général.

Article 3 : de mettre en œuvre les engagements pris par notre établissement en réponse aux recommandations et réserves du commissaire enquêteur.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président :

- à solliciter Monsieur le Préfet pour la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet,
- à accomplir toutes les formalités et à signer tous actes nécessaires à l'exécution du projet de construction du pont Jean-Jacques Bosc et de ses raccordements.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 2 FÉVRIER 2017	Madame Claude MELLIER

